Légende-type du PAP

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot

	LOT / ÎLOT				
surface d'emprise au sol (m²)	m. min.	max.	min.	max.	surface à bâtir fixe [max]
surface de scellement du sol (m²)	max.		min.	max.	surface construite brute (m²)
type de toiture			min.	max.	type et nombre de logements
type, disposition et nombre des constructions			min.	max.	nombre de niveaux
	Tracteur des constructions [m]				

Délimitation du PAP et des zones du PAG

- limitation du PAP
- délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveau

- terrain existant
- terrain remodelé

Nombre de niveaux

- I,II,III,... nombre de niveaux pleins
- +1,2...R nombre d'étages en retrait
- +1,2...C nombre de niveaux sous combles
- +1,2...S nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions

- hc.x hauteur à la corniche de x mètres
- ha.x hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf.x hauteur au faîtle de x mètres

Types,dispositions et nombre des constructions

- oc constructions en ordre contigu
- onc constructions en ordre non contigu
- x-mi x maisons isolées
- x-mj x maisons jumelées
- x-mb x maisons en bande

Types et nombres de logements

- x-c x logements de type collectif
- x-b x logements de type bifamilial
- x-c x logements de type collectif

Formes de toiture

- tp toiture plate
- tv (v%-d%) toiture à x versants, degré d'inclinaison
- orientation du faîte

Gabarit des immeubles (plan / coupes)

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limite de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimitation des lots / îlots

- lot projeté
- lot projeté
- terrains cédés au domaine public communal

Degré de mixité des fonctions

- pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
- pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
- pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

- EVp espace vert privé
- EVpu espace vert public
- ADJ aire de jeux ouverte au public
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets

- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projetée / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

Servitudes

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques

- rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales

Legende supplémentaire

- surfaces privées pouvant être scellées à 50%
- entrées garages
- voie de circulation de rencontre
- espace privé pouvant être scellé ouvert au public
- espace vert privé ouvert au public
- côté à respecter à 10% près
- Limite max. espace commerce du Niv. Sous-sol-1
- x-mp x maisons plurifamiliales
- x-bm x bâtiments mixtes

0 1 25 m

Vue en 3D de l'ensemble

Vue en 3D de l'ensemble

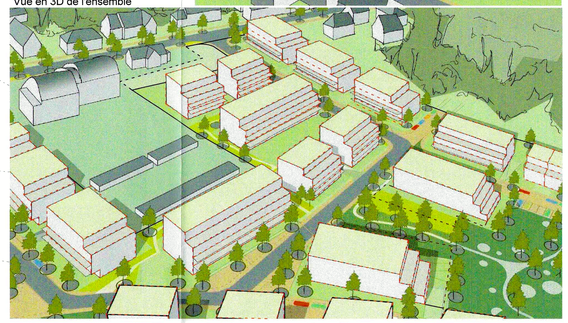

Vue en 3D de l'ensemble

Vue en 3D de l'ensemble

PAP AISCHZENTER A STEINFORT 1/500

BALLINIPITT
ARCHITECTES URBANISTES
30, VAL SAINT ANDRÉ
L-1128 LUXEMBOURG
T +352 45 21 011
F +352 40 40 70
WWW.BALLINIPITT.LU
INFO@BALLINIPITT.LU

SCHROEDER ASSOCIES
8, rue des Girondins
L-1626 Luxembourg
LUXEMBOURG
BUREAU GENIE CIVIL :

OEKO-BUREAU
BP 44
L-3701 Rummelange
LUXEMBOURG
BUREAU ENVIRONNEMENT :

IND	DATE	DESSIN	CONTROLE	MODIFICATION
AG	2016.10.24	GR R	G.B.	Mise à jour remarques ministère
AF	2016.05.30	GR B	R.P.	Mise à jour remarques commune
AE	2016.05.18	GR B	R.P.	Mise à jour remarques commune
AD	2016.03.18	GR B	R.P.	Mise à jour remarques ministère
AC	2016.03.08	GR.BU.T	R.P.	Mise à jour remarques commune
AB	2013.09.02	GR.BU.T	R.P.	Mise à jour remarques commune
AA	2013.07.03	GR.BU.T	R.P.	Mise à jour remarques commune
Z	2013.02.21	GR.BU.T	R.P.	Mise à jour remarques commune
Y	2012.11.21	GR.BU.T	R.P.	Mise à jour remarques commune
X	2012.06.18	GR.BU.T	R.P.	Mise à jour remarques commune
V	2012.06.13	GR.BU.T	R.P.	Mise à jour
U	2012.05.22	GR.BU.T	R.P.	Mise à jour
T	2012.03.29	GR.BU.T	R.P.	Mise à jour remarques commune
S	2012.01.31	GR.BU.T	R.P.	Mise à jour
R	2011.09.21	GR.BU.T	R.P.	Mise à jour
Q	2011.05.05	GR.BU.T	R.P.	Mise à jour
P	2010.12.15	GR.BU.T	R.P.	Mise à jour
O	2010.11.22	GR.BU.T	R.P.	Création du plan

Référence: 17758 / 69c
Le présent document appartient à ma decision d'approbation du: 21 oct. 2016
Le Ministre du Logement
Dan Kersch

MAITRE DE L'OUVRAGE :
AISCHZENTER S.A.
3, rue Jean Pinet
L-2350 Luxembourg
LUXEMBOURG

ADRESSE DU SITE :
Route de Luxembourg, R.N 6
Steinfort

Vu et approuvé.
Steinfort, le
Le Conseil Communal

PROJET :
MODIFICATION
PAP 'AISCHZENTER' - STEINFORT

DOCUMENT :
AUTORISATION PAP

VUE :
PLAN D' ENSEMBLE

ECHELLE : 1/500

NUMERO DE PLAN : L03 PA PP GE01 1 AG
20100708

NOM DU FICHIER : L03_PA_PP1_GE01-AG_06 10 2016.dwg

NOTE IMPORTANTE: La mention de l'échelle est purement indicative. Il est interdit de mesurer sur les plans. Toutes les dimensions sont à vérifier par l'entrepreneur sur le chantier avant la début des travaux. L'entrepreneur est également tenu de signaler à l'architecte sans délai toute anomalie constatée sur les plans. Toute modification apportée à la construction sans le consentement de l'architecte ne saurait engager sa responsabilité. Le contenu de ce document est la propriété exclusive de l'architecte. Il ne peut être diffusé ni utilisé sans son autorisation écrite. Tout nouvel indice de modification implique l'annulation du document précédent et son remplacement par le présent document.